Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 72 (1943)

Heft: 12

Rubrik: Mutualité scolaire cantonale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mutualité scolaire cantonale

Aux Comités des sections affiliées

Nous référant à notre circulaire Nº 9 du 26 mai 1943, annonçant au point 2 l'organisation d'un système simplifié d'assuranceaccidents contre les risques courus à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique placés dans le cadre hebdomadaire de l'enseignement des cours complémentaires, nous avons l'honneur de vous donner les précisions suivantes, que nous vous prions de mettre à exécution avec le concours du corps enseignant de votre cercle régional :

1º L'assurance-accidents, telle qu'elle est limitée ci-dessus, est en vigueur dès la reprise des cours complémentaires de cet automne 1943.

2º Sous votre contrôle minutieux, les instituteurs sont chargés de percevoir 1 fr. par élève astreint au cours et par année d'octobre à octobre, d'ici au 20 novembre, et de vous remettre ces montants que vous verserez à la Banque de l'Etat, service de l'épargne, livret Nº 300.974, à Fribourg, avec l'indication : assurance-accidents des jeunes gens.

3º Lors du transfert de domicile d'un jeune homme d'un cercle scolaire à un autre, l'instituteur joindra désormais au livret une fiche mentionnant si l'élève a payé ou n'a pas payé sa cotisation de 1 fr. pour l'année scolaire en cours. En cas de non-payement, le nouveau maître du jeune homme opérera immédiatement la perception et la fera suivre selon les instructions qui précèdent. La cotisation pour une partie de l'année n'est pas subdivisée.

4º La liste des jeunes gens assurés, établie par cours avec indication des nom et prénom, de la filiation, de l'année de naissance et du domicile exact, sera envoyée jusqu'au 30 novembre de chaque année au plus tard (pour 1943 déjà), au Bureau cantonal de la Mutualité scolaire, à Fribourg, par l'intermédiaire du secrétaire-caissier régional.

5º En cas d'accident de quelque gravité, survenant au cours d'une leçon ou d'un exercice d'éducation physique, dans le cadre hebdomadaire des cours complémentaires d'hiver, l'instituteur et l'accidenté ou ses parents adresseront au Bureau cantonal précité un rapport circonstancié et un certificat médical qui seront suivis, à la fin de la période de traitement médical, des factures contrôlées pour les soins médicaux et pharmaceutiques. Le Bureau cantonal prendra à la charge de la Mutualité, sur son compte spécial, le 75 % des frais proprement dits de médecin et de pharmacie. Toute autre participation financière aux conséquences d'un accident est exclue.

Pour chaque exercice annuel, les jeunes gens ne sont assurés que moyennant paiement de leur cotisation.

6º La sécurité financière de cette organisation spéciale d'assurance-accidents pour les jeunes gens des cours complémentaires est garantie par la Mutualité scolaire cantonale.

7º Chaque année, un compte spécial de cette assurance sera établi et publié. Si la cotisation se révélait insuffisante à couvrir les frais, la Commission cantonale se réserverait de hausser le chiffre de cette modique cotisation.

Dans le ferme espoir que cette branche nouvelle de notre activité mutualiste fonctionnera normalement et se révèlera utile, nous vous présentons, Messieurs et chers collaborateurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission cantonale,

Le secrétaire-caissier,

Le président,

F. BARBEY.

J. PILLER.

Avis au Corps enseignant du Ve arrondissement

- 1. MM. les instituteurs qui croient devoir faire une relève voudront bien s'annoncer immédiatement en me précisant leur actuelle incorporation militaire.
- 2. Ceux qui sont convoqués à Fribourg pour le 17 novembre, au matin, se trouveront, à 9 heures précises, devant le musée d'histoire naturelle, à Pérolles, pour la visite d'étude prévue sous la direction de M. le Dr Buchi. Seuls les instituteurs qui ont reçu le bulletin d'inscription se présenteront à Fribourg à la date indiquée. Les autres maîtres seront appelés à une autre date.
- 3. Les fiches d'orientation professionnelle me seront retournées pour le 30 novembre au plus tard. Cet avis s'adresse aussi aux écoles du cercle de Vaulruz. Joie et courage à tous.

L. MAILLARD, inspecteur.

Si votre adresse inscrite au dos de ce Bulletin n'est pas exacte, veuillez la faire corriger à l'administration du Bulletin, 28, rue des Alpes, à Fribourg, en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresses.